

Promotion de la charte des jardins pour renforcer la biodiversité

Sur le plan communal



Descriptif

La Charte des Jardins détaille **10 bonnes pratiques à adopter pour favoriser l'accueil de la nature dans son jardin** (www.charte-des-jardins.ch). Elle peut s'appliquer sur n'importe quel terrain, petit ou grand, ancien ou récent, appartenant à une villa aussi bien qu'à un immeuble d'habitat collectif. Adhérer à la Charte des jardins, c'est s'engager moralement à en respecter l'esprit. Les adhérents s'engagent à mettre en pratique les conseils sur leur terrain et sont abonnés à la newsletter.

L'un des buts de la charte est de mettre les jardins en réseau, car la petite faune a besoin d'un espace de survie qui dépasse généralement l'offre d'une seule propriété. Ainsi, dans l'idéal, la charte est gérée par un organisme local (commune, association de quartier, groupement d'habitants).



Selon le rapport Environnement Suisse 2022, les défis les plus urgents sont les changements climatiques, le déclin de la biodiversité et la surexploitation des ressources naturelles.

Un tiers de l'ensemble des espèces et la moitié des types de milieux naturels sont menacés en Suisse. C'est dans les eaux et les zones riveraines que la disparition des espèces est la plus marquée.

L'imperméabilisation du sol est également problématique : près des deux tiers de la surface d'habitat sont imperméabilisés en Suisse, tandis que les espaces libres ne cessent d'être morcelés. Dans le même temps, les zones urbanisées présenteraient pour la biodiversité, un potentiel considérable encore inexploité. Une biodiversité riche et résiliente contribue à atténuer les changements climatiques et leurs conséquences.

Avantages et inconvénients



- + contribue à atténuer les effets du changement climatique.
- + propose des actions simples et faciles à mettre en œuvre, par des changements d'habitudes, sans forcément de coût supplémentaire.
- il existe des freins psychologiques à la mise en pratique de la charte (Certains particuliers trouvent difficile de se passer de haie de thuyas, palissade ou laurèle et ont des réticences à accueillir la faune sauvage chez eux)

Démarche et opportunités



Les lieux favorables à la petite faune se raréfient et régressent sous la pression de l'urbanisation et l'augmentation de l'aménagement (gazon, haies exotiques, éclairage nocturne, traitements chimiques, imperméabilisation des sols,...).

Promouvoir la charte des jardins permet de sensibiliser la population à l'importance de la biodiversité (base de notre existence, indispensables à notre bien-être et à notre santé), ainsi que proposer des gestes pratiques et simples à mettre en place (créer un réseau d'espaces verts au sein des villages pour offrir nourriture et logement à la petite faune sauvage, protéger les eaux en éliminant les produits phytosanitaires, etc.)

Recommandations pour la mise en œuvre

La promotion de la charte des jardins passe principalement par la communication à la population. Site internet, journal local, flyers tous ménages, courrier aux propriétaires, stand de présentation, conférences, affiches, distribution de flyers, étiquetage des arbres indigènes de la commune, etc. Mettre en avant les avantages (moins d'entretien et de voyages à la déchetterie, davantage de papillons et plantes à observer, avantage pour la santé mentale et physique, etc) et l'importance de la biodiversité permet aux propriétaires de faire le pas.

Selon les finances communales, il est possible d'aller plus loin en proposant d'offrir l'emblème de la charte aux adhérents, une subvention pour l'achat d'arbres et buissons indigènes, en créant un lieu public inspiré des conseils de la charte, etc.

La modification ou la mise en place de règlements communaux permet de renforcer les actions de la charte des jardins. Imposer la plantation d'espèces indigènes, réglementer l'éclairage nocturne, obliger la création de passages entre les jardins, entre autres.

Personne de contact

Nom :	Müller	Prénom :	Céline
Fonction :	Municipale	Téléphone :	021 886 06 80
Courriel :	celine.mueller@echallens.ch		

Evaluation

Temps de mise en œuvre (<i>< 2 ans, 2 à 5 ans, > 5 ans</i>)	Coût (<i>bas, moyen, élevé</i>)	Difficulté (<i>simple, moyen, complexe</i>)	Satisfaction globale (<i>insuffisant, suffisant, bonne</i>)
< 2ans	Bas	Simple	Bonne

Informations complémentaires et références

Documents et informations sur l'accueil de la biodiversité au jardin, dont la charte :

<https://www.energie-environnement.ch/maison/jardin>

Boîte à outils Nature et Paysages pour les communes :

<https://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/boite-a-outils-pour-les-communes#c2053108> (dans laquelle se trouve la fiche D1 Promouvoir la charte des jardins et toute une série de fiches pratiques pour des actions en faveur de l'environnement.)

Rapport environnement suisse :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-92249.html>

Subvention pour le remplacement de haie de laurèle par des haies indigènes dans l'espace bâti :

<https://www.vd.ch/prestation/demander-une-subvention-pour-le-remplacement-de-laurelles-par-des-haies-indigenes-dans-lespace-bati>

La fondation Pusch donne des conseils et accompagne les communes :

<https://www.pusch.ch/fr/pour-communes/biodiversite>

Dans le même esprit, la charte des talus de route :

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/travaux-publics-amenagement-du-territoire-mobilite/une-charte-des-talus-de-routes-pour-preserver-la-biodiversite>